

Les employeurs doivent élaborer un plan de sécurité lié à la COVID-19. Pour ce faire, suivez le processus en six étapes décrit à [La COVID-19 et le retour à un fonctionnement sécuritaire](#).

Le présent outil de planification vous guidera tout au long du processus en six étapes. Chacune d'entre elles comporte des listes de vérification avec les éléments dont vous devez tenir compte avant de reprendre vos activités. Vous pouvez utiliser le présent document ou tout autre document qui répond à vos besoins afin d'élaborer votre plan de sécurité lié à la COVID-19.

WorkSafeBC n'examinera pas ni n'approuvera le plan de chaque employeur, mais celui-ci doit être affiché sur le lieu de travail conformément à l'ordonnance de [l'agent de santé provincial](#).

Étape 1 : Évaluation des risques sur le lieu de travail

Le virus qui cause la COVID-19 se propage de plusieurs façons. Il peut se propager par voie de gouttelettes projetées lorsqu'une personne tousse ou éternue. Il peut également se propager si vous touchez une surface contaminée et que vous touchez ensuite votre visage.

Le risque de transmission de personne à personne augmente plus vous vous rapprochez des autres, plus vous passez de temps en contact étroit avec eux et à mesure que le nombre de personnes que vous approchez augmente.

Le risque de transmission par voie de surface augmente lorsque de nombreuses personnes touchent une même surface et lorsque ces contacts se produisent sur de courtes périodes.

Faire participer les travailleurs à l'évaluation de votre lieu de travail

Repérez les zones où il peut y avoir des risques, soit par la proximité physique soit par voie de surfaces contaminées. Plus les travailleurs sont proches les uns des autres et plus ils passent de temps en contact étroit, plus le risque est grand.

- Nous avons fait participer le personnel de première ligne, les superviseurs et le comité mixte de santé et de sécurité (ou le représentant de la santé et de la sécurité au travail, le cas échéant).
- Nous avons relevé les zones où les gens se rassemblent, comme les salles de pause, les chaînes de production et les salles de réunion.
- Nous avons relevé des tâches et des processus de travail où les travailleurs sont proches les uns des autres ou des membres du public. C'est notamment le cas sur votre lieu de travail, dans les véhicules des travailleurs ou sur d'autres lieux de travail (si vos travailleurs se déplacent hors site dans le cadre de leur emploi).
- Nous avons relevé les outils, les équipements et le matériel que les travailleurs utilisent en commun au travail.
- Nous avons relevé les surfaces que les gens touchent souvent, telles que les poignées de porte, les boutons d'ascenseur et les interrupteurs.

Étape 2 : Mise en œuvre des protocoles pour réduire les risques

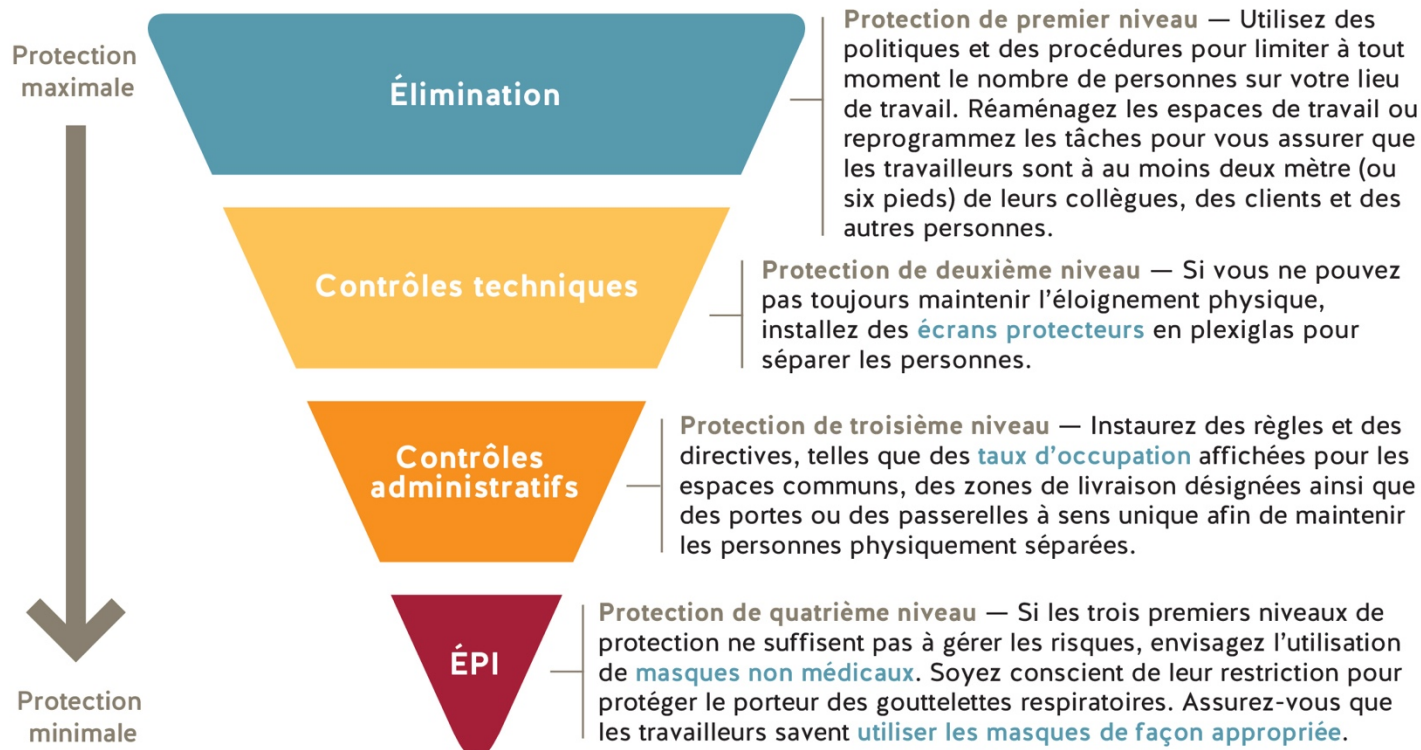
Élaborez et mettez en œuvre des protocoles pour réduire au minimum les risques de transmission. Consultez les documents suivants pour obtenir des renseignements, des commentaires et des conseils :

- Élaborez et mettez en œuvre des protocoles pour réduire au minimum les risques de transmission. Consultez les documents suivants pour obtenir des renseignements, des commentaires et des conseils :
- Examinez [les protocoles propres à certains secteurs](#) sur le site worksafebc.com pour établir s'ils sont pertinents au vôtre. Des directives pour d'autres secteurs seront publiées dès qu'elles seront disponibles. Si des protocoles sont élaborés précisément pour votre secteur, mettez-les en œuvre dans la mesure où ils s'appliquent aux risques sur votre lieu de travail. Vous devrez peut-être déterminer et établir des protocoles supplémentaires si les protocoles publiés ne traitent pas de tous les risques à l'égard de vos travailleurs.
- Le personnel de première ligne, les superviseurs et le comité mixte de santé et de sécurité (ou le représentant des travailleurs).

- Les ordonnances, les directives et les avis émis par l'agent de santé provincial, pertinents à votre industrie.
- Votre association de santé et de sécurité ou d'autres associations professionnelles et industrielles.

Réduire le risque de transmission de personne à personne

Pour réduire le risque de propagation du virus par voie de gouttelettes dans l'air, mettez en œuvre des protocoles de protection contre les risques relevés. Différents protocoles offrent divers niveaux de protection. Dans la mesure du possible, utilisez le protocole qui offre le plus haut niveau de protection. Envisagez des contrôles de niveaux supplémentaires si le premier niveau n'est pas réalisable ou qu'il ne contrôle pas complètement le risque. Vous devriez peut-être intégrer des contrôles de différents niveaux afin de gérer le risque sur votre lieu de travail.



Protection de premier niveau (élimination) : Limiter le nombre de personnes sur le lieu de travail et assurer l'éloignement physique dans la mesure du possible

- Nous avons établi et affiché un taux d'occupation pour nos locaux. La Santé publique a fait savoir que l'interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes s'applique aux « événements ponctuels ou épisodiques » (mariages, rassemblements publics) et qu'elle ne vise donc pas les lieux de travail. Toutefois, un moyen important de maintenir l'éloignement physique sur un lieu de travail consiste à limiter le nombre de personnes. [La Santé publique a élaboré des **directives pour le secteur de la vente au détail d'aliments et des épiceries** qui exigent au moins cinq mètres carrés de surface utile libre par personne (à savoir les travailleurs et les clients). Cela permet des variations en fonction de la taille de l'établissement et cela peut être une approche raisonnable pour établir la capacité maximale pour les employeurs d'autres secteurs qui ne disposent pas de directives précises en matière de capacité de la part de la Santé publique.]
- Afin de réduire le nombre de personnes sur le lieu de travail, nous avons envisagé des dispositions relatives au travail à domicile, des réunions virtuelles, la reprogrammation des tâches et la limitation du nombre de clients et de visiteurs sur le lieu de travail.
- Nous disposons de **taux d'occupation établis et affichés** visant les zones communes telles que les salles de pause, les salles de réunion, les vestiaires, les toilettes et les ascenseurs.
- Nous avons mis en œuvre des mesures pour maintenir les travailleurs et les autres personnes à au moins deux mètres de distance les uns des autres dans la mesure du possible. Les options comprennent la révision des horaires de travail et la réorganisation des tâches.

Mesures en place

Énumérez les mesures de contrôle qu'il faut suivre pour assurer l'éloignement physique au travail :

- Travailler à distance
- Modifier les horaires de travail
- Modifier l'exécution des tâches
- Imposer aux travailleurs des limites d'occupation
- Interdire les visiteurs ou réduire leur nombre
- Réduire le nombre de clients

Si ces renseignements se trouvent dans un autre document, veuillez le nommer ici.

Protection de deuxième niveau (contrôles techniques) : Écrans protecteurs et cloisons

- Nous avons installé des **écrans protecteurs** dans les endroits où les travailleurs ne peuvent pas se tenir physiquement éloignés de leurs collègues, des clients ou des autres personnes.
- Nous avons inclus le nettoyage des écrans protecteurs dans nos protocoles de nettoyage.
- Nous avons installé les écrans protecteurs de sorte qu'ils n'introduisent pas d'autres risques pour les travailleurs (p. ex., des écrans protecteurs installés dans les véhicules n'ont aucune incidence sur leur conduite sécuritaire).

Mesures en place

Expliquez de quelle façon vous utiliserez les cloisons au travail.

Si ces renseignements se trouvent dans un autre document, veuillez le nommer ici.

Protection de troisième niveau (contrôles administratifs) : Règles et directives

- Nous avons défini des règles et établi des directives portant sur la conduite des travailleurs.
- Nous avons communiqué clairement ces règles et ces directives aux travailleurs au moyen d'une combinaison de formation et d'affiches.

Mesures en place

Énumérez les règles et directives que doivent suivre tous les employés afin de réduire le risque que le virus ne se transmette par l'air : création de portes ou de corridors à sens unique, emploi de produits jetables, nettoyage de l'équipement après usage, etc. Songez à créer des groupes d'employés qui ne travaillent qu'avec les autres membres de leur groupe afin de réduire le risque que le virus ne se propage dans tout votre lieu de travail.

Si ces renseignements se trouvent dans un autre document, veuillez le nommer ici.

Protection de quatrième niveau : Utilisation de masques (mesure facultative en plus d'autres mesures de contrôle)

- Nous avons examiné l'information sur [la sélection et l'utilisation des masques](#) et [les instructions sur la façon d'utiliser un masque](#).
- Nous comprenons les restrictions des masques pour protéger le porteur des gouttelettes respiratoires. Nous sommes conscients que les masques ne devraient être utilisés que lorsque d'autres mesures de contrôle ne peuvent être mises en œuvre.
- Nous avons fourni aux travailleurs une formation portant sur l'utilisation appropriée des masques.

Mesures en place

Qui utilisera des masques?

Quelles tâches nécessiteront l'utilisation de masques?

Comment les travailleurs ont-ils été informés de l'utilisation appropriée des masques?

Si cette information se trouve dans un autre document, indiquez ce document ici.

Réduire le risque de transmission par voie de surface grâce à des pratiques de nettoyage et d'hygiène efficaces

- Nous avons passé en revue l'information sur **le nettoyage et la désinfection** des surfaces.
- Notre lieu de travail dispose de suffisamment d'installations de lavage des mains pour tous nos travailleurs. Leurs emplacements sont visibles et facilement accessibles.
- Nous avons élaboré des politiques qui précisent le moment où les travailleurs doivent se laver les mains et nous leur avons communiqué les bonnes pratiques d'hygiène. Le lavage fréquent des mains et les bonnes pratiques d'hygiène sont essentiels pour réduire la propagation du virus. [Des affiches sur **le lavage des mains** et sur la façon de **couvrir la toux et les éternuements** sont disponibles sur le site Web worksafebc.com.]
- Nous avons mis en œuvre des protocoles de nettoyage pour toutes les zones et les surfaces communes, p. ex., les toilettes, les outils, le matériel, l'intérieur des véhicules, les tables communes, les bureaux, les interrupteurs et les poignées de porte. Cela comprend la fréquence à laquelle ces éléments doivent être nettoyés (le nombre de fois par jour) ainsi que le moment (avant et après les quarts de travail, après les repas, après leur utilisation).
- Les travailleurs qui s'occupent du nettoyage ont reçu une formation et du matériel adéquats.
- Nous avons supprimé les outils et le matériel inutiles afin de faciliter le processus de nettoyage, p. ex., les cafetières ainsi que les ustensiles et les assiettes à usage commun.

Protocoles de nettoyage

Fournissez des renseignements ayant trait à votre plan de nettoyage. Précisez les personnes responsables du nettoyage, le calendrier de nettoyage et le contenu des protocoles de nettoyage (p. ex., les surfaces, les outils, le matériel et les équipements concernés). Si ces renseignements se trouvent dans un autre document, indiquez ce document ici.

Étape 3 : Élaboration des politiques

Élaborez les politiques nécessaires en matière de gestion de votre lieu de travail, y compris des politiques portant sur les personnes qui peuvent s'y présenter, la façon d'aborder les maladies qui y surviennent et la manière d'assurer la sécurité des travailleurs dans des conditions de travail adaptées.

Nos politiques en matière de lieu de travail font en sorte que la présence de travailleurs et d'autres personnes présentant des symptômes de la COVID-19 y est interdite.

- Toute personne qui a présenté des symptômes de la COVID-19 au cours des dix derniers précédents. Ces symptômes comprennent la fièvre, des frissons, une toux nouvelle ou qui s'aggrave, l'essoufflement, les maux de gorge et de nouveaux maux de tête ou de nouvelles douleurs musculaires.
- Toute personne soumise à une ordonnance de la Santé publique de s'isoler volontairement.
- Toute personne qui est arrivée de l'extérieur du Canada ou qui a été en contact avec un cas confirmé de la COVID-19 doit **s'isoler volontairement pendant 14 jours et surveiller** la présence de symptômes.
- La présence de visiteurs sur le lieu de travail est interdite ou leur nombre y est restreint.
- Les secouristes ont reçu les **protocoles de l'OFAA** à utiliser pendant la pandémie de COVID-19.
- Nous disposons d'une **politique en matière de travail en isolement** (le cas échéant).
- Nous disposons d'une **politique en matière de travail à domicile** (le cas échéant).
- Assurez-vous que les travailleurs ont reçu une formation et qu'ils connaissent les stratégies nécessaires pour faire face au risque de violence qui peut survenir lorsque des clients et des membres du public s'adaptent aux restrictions ou aux modifications apportées sur le lieu de travail. Veillez à mettre en vigueur un **programme approprié de prévention de la violence**.

Notre politique tient compte des travailleurs qui peuvent commencer à se sentir mal au travail. Elle comprend ce qui suit :

- Les travailleurs malades doivent se présenter aux premiers soins, même en cas de symptômes bénins.
- Il faut demander aux travailleurs malades de se laver les mains ou de les désinfecter, leur fournir un masque et les isoler. Invitez-les à rentrer directement chez eux. [Consultez l'**outil d'autoévaluation BC COVID-19** ou appelez au 811 pour obtenir de plus amples directives liées au dépistage et à l'auto-isolement.]
- Si un travailleur est gravement malade (p. ex., difficulté à respirer, douleur thoracique), composez le 911.
- Nettoyez et désinfectez toutes les surfaces que le travailleur malade a touchées.

Étape 4 : Élaboration des plans de communication et de formation

Vous devez veiller à ce que toutes les personnes qui entrent sur le lieu de travail, y compris les travailleurs d'autres employeurs, sachent comment assurer leur sécurité lorsqu'ils s'y trouvent.

- Nous disposons d'un plan de formation pour nous assurer que tout le monde a reçu une formation portant sur les politiques et les procédures en milieu de travail.
- Tous les travailleurs ont pris connaissance des politiques concernant le fait de demeurer à domicile en cas de maladie.
- Nous avons placé des affiches sur le lieu de travail, indiquant notamment les taux d'occupation et les pratiques efficaces d'hygiène. [Une **affiche sur les taux d'occupation** et une **affiche sur le lavage des mains**, toutes deux adaptables, sont disponibles sur le site Web worksafebc.com.]
- Nous avons placé des affiches à l'entrée principale du site indiquant les personnes dont la présence y est interdite, notamment les **visiteurs** et les **travailleurs** présentant des symptômes.

- Les superviseurs ont reçu une formation portant sur la surveillance des travailleurs et du milieu de travail afin de veiller au respect des politiques et des procédures.

Étape 5 : Surveillance du lieu de travail et mise à jour des plans au besoin

La situation peut évoluer à mesure que vous reprenez vos activités. Si vous repérez un nouveau problème ou qu'il vous semble que quelque chose cloche, prenez des mesures pour mettre à jour vos politiques et vos procédures. Faites participer les travailleurs à ce processus.

- Nous disposons d'un plan pour surveiller les risques. Nous apportons au besoin des modifications à nos politiques et à nos procédures.
- Les travailleurs savent à qui s'adresser en ce qui concerne les questions de santé et de sécurité.
- Pour résoudre les problèmes de sécurité, nous ferons appel à des comités mixtes de santé et de sécurité ou à des représentants de la santé et de la sécurité au travail (ou à d'autres travailleurs dans le cas d'établissements de plus petite taille).

Étape 6 : Évaluation et gestion des risques liés à la reprise des activités

Si votre lieu de travail a interrompu ses activités pendant une certaine période lors de la pandémie de la COVID-19, il est peut-être nécessaire de gérer des risques découlant de leur redémarrage.

- Nous disposons d'un plan de formation à l'intention des nouveaux employés.
- Nous disposons d'un plan de formation destiné au personnel qui assume de nouveaux rôles ou de nouvelles responsabilités.
- Nous disposons d'un plan de formation portant sur les changements apportés à nos activités, tels que le nouveau matériel, les processus ou les produits.
- Nous avons passé en revue les exigences relatives au redémarrage des véhicules, du matériel et des équipements qui n'ont pas été utilisés pendant un certain temps.
- Nous avons établi un processus pour assurer la sécurité des systèmes et des gammes de produits qui n'ont pas été utilisés pendant un certain temps.

Attention! Le plan de sécurité lié à la COVID-19 ne doit pas comporter de renseignements personnels

On entend par renseignements personnels toute donnée saisie qui permet d'identifier personnellement quelqu'un : son nom, son adresse, son numéro de téléphone, son âge, son sexe, sa race, sa religion, son orientation sexuelle, son invalidité, ses empreintes digitales, son groupe sanguin, etc. Ils comprennent aussi les données sur ses soins de santé, sa scolarité, ses finances, son casier judiciaire éventuel et ses antécédents professionnels. Consultez la page <https://www.oipc.bc.ca/about/legislation/> pour en savoir plus.